

Rapport de visite d'évaluation

IME LES ALLAGOUTTES ORBEY

LD LES ALLAGOUTTES
68370 ORBEY

16/04/2024 - 18/04/2024

ELSE CONSULTANTS
20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut : « Accrédité » - 3-2009

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	50
Cotation des chapitres par thématiques	54
Chapitre 1 - La personne	54
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	66
Niveau global atteint par l'ESSMS	72
Observations de l'ESSMS	73
Annexes	74
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	74

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane BESSON
FINESS juridique	680000916
Adresse de l'entité juridique	LES ALLAGOUTTES 68370 ORBEY
Date d'ouverture	31/12/1968
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association Le Champ de la Croix
Autres informations	

IME LES ALLAGOUTTES ORBEY	
FINESS géographique	680001393
SIRET	77564175600033
Adresse du site évalué	LD LES ALLAGOUTTES 68370 ORBEY
Département / Région	Haut-Rhin / Grand Est
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	IME et IMPRO
Modalités d'accueil	Internat/Accueil de jour/Séquentiel/temporaire
Nombre de places	60
Nombre d'ETP	56.15

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	« Accrédité » - 3-2009
Nom du coordonnateur de la visite	Camille COLNAT
Noms des évaluateurs	Camille COLNAT Slemett HASSAN

Dates de transmission	
Pré-rapport	20/04/2024
Observations	23/06/2024
Rapport final	23/06/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Lors des réunions communautaires. Affichage charte des droits et des libertés en FALC. MEKATON. Comptes rendus CVS Procédure d'accueil. Dossiers personnes accompagnées. Partenariat avec le phare en lien avec les déficits sensoriels Règlement de fonctionnement et convention d'accueil Remise du règlement de fonctionnement / convention d'accueil signé Projet personnalisé Attestation de sécurité routière Niv2 Convention d'immersion en lycée Projet pédagogique individuel Procédure d'accueil. Livret d'accueil. Règlement de fonctionnement.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation. MAKATON Comité d'établissement. Formation des professionnels aux recommandations des bonnes pratiques. Groupe d'analyse des pratiques. Compte-rendu de réunion d'équipe Plan de formation Attestation de formation Participation à des colloques Compte-rendu de réunion Plan de formation et développement des compétences Comptes rendus de réunions d'équipe. Réunions communautaires.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>

Critère 1.3.1	<p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu du CVS Association des règlements de fonctionnement Echange en lien avec la démarche COVID</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage charte des droits et des libertés en FALC. MEKATON. Réunions communautaires. Comptes rendus CVS. Compte-rendu de réunion communautaire Compte-rendu de réunions communautaires avec présence de la personne Classeur comptes rendus CVS.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p>
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. 4</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne a accès aux salons en journées mais rentre chez ses parents le soir</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée 4</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4</p>
	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. 4</p>

Critère 1.5.1	<p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Personnes accompagnées élues par leur pair Personne accompagnée vice-président du CVS et présent lors de l'échange de l'évaluation</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les personnes accompagnées (vice-présidence) travaillent sur l'ordre du jour avec l'équipe éducative en collaboration avec la présidente du CVS Compte-rendu des CVS envoyés à l'ensemble des familles</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> N'a pas posé de question aux CVS Les comptes-rendus sont envoyés aux parents</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Chaque jeune reçoit un compte rendu. Compte rendu fait en réunion communautaires. Enquête de satisfaction. Comptes rendus CVS. Compte-rendu réunion communautaires Compte-rendu réunion CVS Compte-rendu de réunion communautaire avec présence de la personne accompagnée Enquêtes de satisfaction. Classeur comptes rendus CVS.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>

Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Affichages en FALC.</p> <p>Les professionnels sont formés à MAKATON.</p> <p>Communication MAKATON.</p> <p>Pictogrammes.</p> <p>Accompagnements individualisés.</p> <p>Professionnels signant et utilisant Makaton avec appui du service du Phare pour assurer les échanges et la communication</p> <p>Projet pédagogique individuel</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Réunions communautaires.</p> <p>Affichage en FALC charte des droits et des libertés.</p> <p>MAKATON.</p> <p>Pictogrammes.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Questionnaire de satisfaction.</p> <p>Comptes rendus réunions communautaires.</p> <p>Dossiers personnes accompagnées.</p> <p>Réunions cliniques.</p> <p>Réunions d'équipe.</p> <p>Bilans de stage</p> <p>C-R réunion d'observation clinique</p> <p>Observation dans onglet eprsonne accompagnées</p> <p>Projet pédagogique individuel</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Résultats analysés tous les mercredis.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Participation classes, ateliers.</p> <p>Communication MAKATON.</p> <p>Observations accompagnements quotidien.</p> <p>Projet de la personne accompagnée</p>

	<p>Projet pédagogique individuel Projet personnalisé Tracabilité démarche de stage engagée en lien avec Impro Surcenord Communication sur la base de l'outil MAKATON. Groupe Vie Relationnelle et Affective.</p>	
	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.7.3	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers personnes accompagnées. Comptes rendus réunions d'équipe. Réunion clinique. Grille des comportements problèmes Affichage charte des droits et des libertés. Comptes rendus réunions d'équipes. Projet de la personne accompagnée Traçabilité des refus et alternatives proposées en lien avec les apprentissages Accompagnements personnalisés. Dossiers personnes accompagnés.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.7.4	<p><i>Éléments de preuve :</i> . Dossiers personnes accompagnées. Signature du projet d'accompagnement co-construit Projet d'accompagnement signée par la personne Dossiers personnes accompagnées.</p>	
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale.</p>	4
	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.1		
	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.2		

	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Conceptions de spectacles. Sorties les week-end. Planning d'activités. Affichages évènements socioculturels. Réunions communautaires. Onglet de la personne accompagnée Projet d'accompagnement de la personne accompagnée Synthèse Emploi du temps Compte-rendu réunion communautaire Agenda des activités organisées par l'établissement Troupe de théâtre. Chorale. Planning d'activités.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Internet. Réunions communautaires. Ressources internes. Programme d'activités. Dossiers personnes accompagnées. Emploi du temps de la personne accompagnée Programme d'activités Compte-rendu réunion communautaire Traçabilité des accompagnements réalisés pour aider à l'autonomie dans les déplacements Programme d'activités culturelles. Salle de spectacle en interne.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4

	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation vie quotidienne.</p> <p>Observations ateliers.</p> <p>Affichage organisation du groupe</p> <p>Pair aideance dans la communication en lien avec les communication LSF/ Makathon</p> <p>Entraide dans les apprentissages scolaires (projet pédagogique)</p> <p>Atelier cuisine.</p> <p>Atelier bois</p> <p>Les jeunes les plus autonomes s'entraident pour la confection des repas.</p> <p>Entraide au niveau de l'atelier jardin.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	4 4 4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Journée citoyenne.</p> <p>Journées citoyennes.</p> <p>Planning des services.</p> <p>Elections CVS</p> <p>Objectifs formalisés des ateliers avec le Phare</p> <p>Traçabilité du programme éducatif suivi par la personne rencontrée en lien avec la citoyenneté</p> <p>Journées citoyennes communale.</p> <p>Partenariat avec la commune pour nettoyer le parc du village.</p>	4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet</p>	4

Critère 1.10.2	<p>d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Procédure projet d'accompagnement .</p> <p>Observances.</p> <p>Procédure Projet personnalisé.</p> <p>Grille d'évaluation des besoins.</p> <p>Analyse des besoins</p> <p>Bilan réalisé par psychologue</p> <p>Projet personnalisé et réévaluation annuelle</p> <p>Compte rendu de la réunion ROC</p> <p>Projet personnalisé</p> <p>Procédure d'élaboration du projet personnalisé.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement.</p> <p>Procédure projet d'accompagnement.</p> <p>Procédure projet personnalisé.</p> <p>Projet personnalisé signé par le jeune et sa famille</p> <p>Projet personnalisé signé par le jeune et sa maman qui ont participé aux rencontre de Co élaboration</p> <p>Procédure d'élaboration du projet personnalisé.</p> <p>Dossiers personnes accompagnées.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossiers personnes accompagnée.</p> <p>Liste des partenariats mobilisables.</p> <p>Projet d'établissement.</p> <p>Liste des partenaires mobilisables.</p> <p>Projet personnalisé signé par le jeune et sa famille</p> <p>Ateliers mobilisé</p>

	<p>Support du Phare Stages en ESAT Bilan des acquisitions Traçabilité des moyens mobilisés (apprentissage déplacement autonome, apprentissage scolaire, réflexion stage..) Liste des partenaires mobilisables.</p>	
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	4
Critère 1.10.6	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers personnes accompagnées. Dossiers personnes accompagnées. Règlement de fonctionnement. Projet personnalisé et réévaluation annuelle Traçabilité des élaborations annuelles du projet du jeune Dossiers personnes accompagnées. Synthèse annuelle. Réunions d'observations cliniques en présence de la pédopsychiatre.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	4
Critère 1.11.1	<p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.</p>	4
	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>	4
Critère 1.11.2	<p><i>Éléments de preuve :</i> Calendrier d'ouverture de l'établissement. Les familles ont la possibilité de demander que l'accueil se fasse les week-end et vacances. Liste des partenariats mobilisables. Temps ouvert chez la psychologue et la pédopsychiatre. Liste des partenaires mobilisables. Places d'accueils de jour. Séjours vacances adaptés pour les jeunes Dispositif accueil de jour permettant d'apporter un accompagnement adapté aux besoins du jeune Apprentissage de l'autonomie dans les déplacements pour faciliter le soutien parental Possibilité d'internat de week-end</p>	

	<p>Rencontre avec la psychologue Temps ouvert chez la psychologue et la pédopsychiatre. Liste des partenaires mobilisables. Places d'accueils de jour.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	.	
	Projet d'accompagnement personnalisé.	
	Règlement de fonctionnement.	
	Recueil des besoins	
	Réunion clinique	
	Projet pédagogique	
	projet personnalisé du jeune réévalué et présenté par le jeune	
	Objectifs d'autonomie dans les déplacements et les apprentissages	
	Participations à des ateliers favorisant l'autonomie : temps de cuisine des repas	
	Comptes rendus réunions cliniques.	
	Dossiers personnes accompagnées.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet personnalisé.	
	Règlement de fonctionnement.	
	Compte-rendu de reunion	
	Convention d'intervention avec le phare	
	Traçabilité dossier du jeune	
	Cahier de liaison jeune-Famille	
	Comptes rendus des réunions cliniques.	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Je vie chez mes parents.		
L'accès au logement est organisé par les parents		
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Je vie chez mes parents		
L'accès au logement est organisé par les parents		
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
.		
Les professionnels accompagnent les familles des personnes accompagnées dans leurs démarches de recherches d'hébergements adaptés.		
Compte-rendu d'échange avec partenaire le phare : identification ESAT et FATH Cernay Saint André au regard des compétences déployées		
Dossier du jeune rencontré		
Dossiers personnes accompagnées.		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le continuité de l'hébergement fait actuellement l'objet d'une démarche gérée en autonomie par la famille en accord avec le choix de la personne rencontrée		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilans de santé au moins une fois par an.</p> <p>Bilans fait au besoin.</p> <p>Référente en santé sur chaque maison.</p> <p>Groupe VRA.</p> <p>Médecin en interne.</p> <p>Recueil des besoins</p> <p>Compte-rendu de situation clinique</p> <p>Traçabilité du dossier Santé de la personne accompagnée</p> <p>Programme d'apprentissage scolaire</p> <p>Participe aux temps vie relationnelle et affective</p> <p>Sensibilisation et objectifs en lien avec le statut pondéral</p> <p>Groupe Vie affective et relationnelle.</p> <p>Accompagnement individualisés.</p> <p>Bilans de santé annuel.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Groupe vie relationnelle et affective.</p> <p>Dossiers personnes accompagnées.</p> <p>Infirmière en consultation les jeudis avec le médecin.</p> <p>Projet personnalisé : éducation en lien avec l'hygiène</p> <p>Traçabilité du dossier Santé de la personne accompagnée</p> <p>Programme d'apprentissage scolaire</p> <p>Participe aux temps vie relationnelle et affective</p> <p>Sensibilisation et objectifs en lien avec le statut pondéral</p> <p>Groupe Vie affective et relationnelle.</p>
	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p>

Critère 1.14.4	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédures et protocoles. Réunions communautaires les mercredis. Plan de gestion de crise (canicule) Traduction des messages en LSF et accompagnement le Phare pour acquisition et renforcement vocabulaire Programme d'apprentissage scolaire (affichage, vidéos) Support via des livres adaptés, jeux Sensibilisation et objectifs en lien avec le statut pondéral Affichages. Canicule, COVID...</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Médecin et infirmière sur site. En fonction du suivi médical, le médecin prescrit des dépistages. Protocoles (tiques ...) Tracabilité des accompagnements aux rendez-vous Bilans réalisés par l'équipe médicale et paramédicale Médecin, infirmière et pédopsychiatre en interne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le suivi est organisé par la famille</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> . Référente santé. Un référent soins par maison. Plan de formations. Conférences. Protocoles soins. intervention IDE Intervention Médecin et consultation référent Santé formé Sensibilisation organisée : Réagir en cas de crise d'épilepsie Un référent soins par maison. Plan de formations. Conférences. Protocoles soins.</p>

	Grille JEDI. (Grille d'évaluation de la douleur)	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Absence de refus de soins La personne accompagnée n'est pas dans le refus de soins	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'a pas de traitement	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> . Bilans de santé réguliers, ou au besoin. Traçabilité dossier santé et consultation médicales	

	<p>Compte-rendu synthèse Bilan de pré accueil Dossier suivi sur AThome Bilans de santé annuel.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures. Surveillances sur site. Médecins traitants. Comptes rendus de réunions cliniques. Bilans de santé. Traçabilité consultation médicale Traçabilité sur ATHOME Fiche de liaison d'urgence renseignée Compte-rendu réunion d'équipe Identification des risques en lien avec le statut pondéral dans dossier de la personne accompagnée Dossiers personnes accompagnées.</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus réunions cliniques. Comptes rendus de réunions cliniques. Dossiers personnes accompagnées. Traçabilité du dossier sur Athome Traçabilité des objectifs dans le projet d'accompagnement au regard des besoins identifiés Dossiers personnes accompagnées.</p>	
	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> . Bibliothèque sensorielle. Médiation animale,</p>	

<p>Critère 1.15.8</p>	<p> Musicothérapie. Equithérapie. Randos. Chorale. Théâtre. Aigrets. Espaces d'activité disponible ou accessibles Dossier de la personne accompagnée : Préconisations d'activités thérapeutiques non médicamenteuses avec suivi de leur réalisation et de leurs apports Organisation de la journée dans un environnement ferme avec structuration réduisant les troubles de comportement La bibliothèque sensorielle Agrès adaptés. Médiation animale. Musicothérapie. Aromathérapie. Yoga sonore. Modelage thérapeutique. Ateliers : pain, bois, jardinage, tissage, chorale, spectacles... La bibliothèque sensoriel. Agrès adaptés. Médiation animale. Musicothérapie. Aromathérapie. Yoga sonore. Modelage thérapeutique. Ateliers : pain, bois, jardinage, tissage, chorale, spectacles... </p>
<p>Critère 1.15.9</p>	<p> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4 </p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p> . Plan de formations. Plan de formations : formation ESAA, relais documentaliste CRA Compte-rendu de réunions qualification et diplôme (eurythmie..) Plan de formation Conventions et interventions de thérapeutes Plan de formations. </p>

Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires mobilisables.</p> <p>Liste des partenaires mobilisables.</p> <p>Dossiers personnes accompagnées.</p> <p>Dossier des jeunes</p> <p>Fiche de pre-accueil avec recherche des partenaires</p> <p>Conventions avec professionnels libéraux</p> <p>Traçabilité dans le dossier des coordonnées des professionnels de santé intervenant dans l'accompagnement du jeune</p> <p>Présence des compte-rendu et bilan ergothérapeute , orthophoniste</p> <p>Liste des partenaires mobilisables.</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation outil JEDI.</p> <p>Professionnels formés à l'utilisation de la grille JEDI.</p> <p>Grille JEDI. (Grille d'évaluation de la douleur) complétée</p> <p>Dossier médical</p> <p>Grille douleur GED DI remplie</p> <p>Dossier Santé de la personne accompagnée</p> <p>Grille JEDI.</p> <p>Dossiers personnes accompagnées.</p>
	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer</p>

Critère 1.16.3	<p>le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées. Comtes rendus réunions cliniques. Dossiers personnes accompagnées. Traçabilité échange avec la famille Traçabilité dossier de la personne accompagnée Traçabilité dossier de la personne Dossiers personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est en mesure d'exprimer le ressenti de la douleur en autonomie</p>
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels sont formés à l'outil JEDI Entretiens cliniques. Dossiers personnes accompagnées. Traçabilité dossier Athome (CR compte-rendu medical) Dossier de la personne accompagnée Procédure d'évaluation de la douleur. Grille JEDI.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Absence de douleur</p>
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées. Dossiers personnes accompagnées. Liste des personnes ressources. Traçabilité échanges équipe/référent Santé/Médecin/IDE Procédures de gestion de l'urgence Liste des partenaires mobilisables.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne présente pas de douleur</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours 4

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers personnes accompagnées. Liste des partenaires mobilisables. Traçabilité du dossier : Anticipation du risque de rupture lié à l'âge Traçabilité du dossier de la personne accompagnée- L'accueil en accueil de jour en IMPro est une réponse ç une rupture de parcours dans le système ordinaire au regard des déficiences identifiées Traçabilité des démarches engagées pour faciliter l'autonomie dans les déplacements afin d'anticiper les risques de rupture de parcours Dossiers personnes accompagnées.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers personnes accompagnées. Liste des partenaires mobilisables. Conventionnements : Education Nationale. ESS. MDPH. Associations partenaires. Traçabilité dans les dossiers des professionnels salariés et libéraux mobilisés Traçabilité des échanges en équipes pluridisciplinaire (réunion ROC) Dossiers personnes accompagnées.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Congrès pédagogie curatives. Colloque autour de la question de la sexualité.	

	Comptes rendus ESS. Liste des partenaires mobilisables. Traçabilité des réunions avec partenariat du Phare Traçabilité des échanges avec le réseau déjà existant dans l'accompagnement de la personne rencontrée Colloques. Réunions CRA.	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation des pratiques : Réunion clinique Compte-rendu réunion des professionnels	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation des pratiques : Réunion clinique Compte-rendu réunion des professionnels témoignage des élus du CVS Suivi des fiches d'incidents Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée Projet personnalisé	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Colloques organisés par l'établissement en lien avec le questionnement éthique Comptes rendus de réunion d'équipe Observation des pratiques Analyse des pratiques 1x tous les 3 mois	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Journée colloque éthique Compte-rendu de réunion d'équipe Compte-rendu instance de réflexion éthique avec partenaires du territoire Manuel Qualité	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des pratiques : temps quotidiens partagés C-R réunions d'équipe Règlement de fonctionnement/ convention d'accueil	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des pratiques : Atelier Pain, Atelier UNSS, ATeliers jeux Observation réunion communautaire Compte-rendu de réunion	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4 3 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation des pratiques : réunion clinique et échange sur des situations en lien avec la gestion de la nudité Groupe Vie Relationnelle et affective Présence réunion communautaire Visite des locaux (claustra en chambre partagée au Surcenord) et travaux salles de bains	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte droits et libertés de la personne accompagnée en FALC Adaptation des repas selon convenances culturelles identifiées Compte-rendu de réunion d'établissement	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Autorisation du droit d'image signés Autorisation de captation et d'autorisation d'une image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Compte-rendu réunion d'équipe Observation des pratiques	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Diagnostic numérique Charte informatique Démarche ESSMS numérique engagée Dossier sous clés		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observations temps d'activité jeux. Participation repas. Participation compétition UNSS. Temps d'observation collège.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus ESS. Comptes rendus réunion d'équipe.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure de déclaration de fugues. Projet d'accompagnement personnalisé. Dossiers personnes accompagnées.	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Groupe vie relationnelle et affectives (Séances de prévention liées aux addictions). Accompagnements individualisés.	

	Liste des partenaires mobilisables.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires mobilisables. Plan de gestion des risques.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires mobilisables. Dossier personne accompagnées. Formation aux premiers secours.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupes : Vie affective et relationnelle. Groupes de parole (un par maison)	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions ciblées.	

	Réunions communautaires Dossiers personnes accompagnées..	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Transmissions ciblées. Réunions communautaires Dossiers personnes accompagnées.. Liste des partenaires mobilisables.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Observation des temps scolaires présence de l'enseignante à la réunion clinique	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Ateliers préprofessionnels. Mise en stage en ESAT.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	

	Observation des pratiques : Atelier pain Projet personnalisé	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion d'observation clinique Analyse fonctionnelle Traçabilité projet personnalisé GED DI	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé écrit et revu chaque année Traçabilité logiciel Santé Réunions cliniques tous les 14 mois	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Préconisation pédopsychiatre avec consultation dans le mois de l'admission puis selon besoins identifiés et nécessités de réévaluation de traitement 30 entretiens organisé par la psychologue chaque semaine Mise en œuvre de thérapies non médicamenteuses : euthonie, peinture thérapeutique, Modelage thérapeutique, eurythmie, équithérapie, aromathérapie Bibliothèque sensorielle et outillage adapté Bilan des thérapeutes Réunion des thérapeute 1x / les 3 mois	

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Identification des types de deuil par la psychologue (4 type de deuil) Entretien psychologique avec le jeune et la famille Accompagnement deuil des animaux Echange avec l'équipe selon volonté du jeune	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de situation de fin de vie pour un jeune et ou ses proches	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Absence de situation de fin de vie pour un jeune et ou ses proches	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion d'équipe Onglet des jeunes Rapports d'incidents Atelier analyse des pratiques	

Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu de réunion d'équipe</p> <p>Onglet des jeunes</p> <p>Rapports d'incidents</p> <p>Fiche de suivi troubles du comportements</p> <p>Appui Pédopsychiatre et psychologue</p> <p>Temps de briefing</p> <p>Rapport d'activité 2022</p> <p>Possibilité d'hospitalisation</p> <p>Réunion pluridisciplinaire avec MDPH</p> <p>Partenariat CDRS et Tournesol</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte-rendu de comité d'établissement</p> <p>Plan de formation</p> <p>Attestation de formation dans dossiers</p> <p>Compte-rendu de réunion d'équipe</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Partenariat tournesol et CDRS</p> <p>Partenariat professionnels libéraux et centre de Santé</p> <p>Convention de stage avec les entreprises</p> <p>Classe Intégrée avec éducation nationales</p> <p>Compte-rendu de réunion</p> <p>remplissage ENT</p>

Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Convention de stage		
Partenariat avec les ESAT		
Temps de visites avec le professionnels et le jeune des lieux d'accueil en Aval		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Temps de stage organisé pour s'assurer de la connaissance partagée		
Dossier type transmis avec LM et CV (réponses aux attendus de la structure d'accueil)		
Transmissions santé par médecin		
Fiche de liaison d'urgence		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte-rendu de réunion d'observation clinique		
Onglet du jeune		
Projet personnalisé		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte numérique		
Observation des pratiques		
Dossier ESSMS numérique		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,96

Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Vivre ensemble et Faire ensemble Projet d'établissement livret des RBPP et de la bienveillance Manuel Qualité Kit d'accueil du salarié et livret associé Rapport d'inspection de l'ARS Comptes-rendus réunion comité d'établissement Effectifs adaptés Association des élus du CVS à l'élaboration du projet d'établissement C-R CVS Ordre du jour des CVS Rapports d'activité des CVS Présentations inspection ARS	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> C-R Réunion communautaire C-R Comité d'établissement C-R Réunion d'équipe C-R CVS Formation des présidents de réunions communautaires prévention de la Maltraitance à Strasbourg Manuel Qualité Kit personne accompagnée
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Colloques journée Journée étude éthique et sexualité

	Formation à destination des jeunes internationaux	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de prévention de la maltraitance. Plan de formation. Réunion communautaire. Groupe éthique. Sommaire Classeur des compte rendus du comité d'établissement. Groupe d'analyse des pratiques. Formation EMR "Troubles de l'attachement". Compte rendus réunions analyses cliniques.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> visites des locaux : Maison par groupe d'âge Chambre individuelle ou double avec un espace privatif Salles de bains adaptées aux besoins des personnes accueillies Espace de repas partagés Locaux de vie sociales Espaces extérieurs favorisant l'autonomie Projet architectural Affichages Association des professionnels en lien avec les projets architecturaux	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux : salles communes, cuisines partagées, salle à manger, salle de théâtre, espace de jeux extérieur, bibliothèque sensorielle, espaces extérieurs.... Projet architectural	

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement CPOM rapport d'activité Parc de véhicules Classe UEE (articles de journaux) Achat vélo électrique Utilisation des transports en commun établissement intégré dans le territoire Inscription club de sport Mise a disposition de la salle de spectacle	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Partenariats com-com tri des déchets, Natura 2000 Inclusion club vosgien CDRS : démarche parcours ESAT : Adele de glaubitz et vallée d'atre Convention du phare Conventions IDE liberales, orthophonistes, kiné Convention Association des tournesols : accueil répit, inclusion
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Expertises télémédecine, ESSMS numérique, Alister, ARAHM CDRS Dispositif UE avec éducation nationale
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4

Critère 3.4.4	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Salle des fêtes		
Aromathérapie		
Evaluation sensorielle		
Chaufferie aux copeaux		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Rapport d'activité		
Compte-rendu de réunions comité d'établissement		
Accueil de stagiaires, de 6 services civiques et volontaires internationaux		
Lieux ressources		
Accueil des visites		
Journée de réflexion éthique annuelle		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Ritualisation de la prise en charge avec des temps collectifs (ateliers jardin, ateliers cuisine..)		
Projet d'établissement		
Visite des locaux : affichages		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		

	Réunions d'analyse clinique. Recueils des besoins procédure projet d'accompagnement personnalisé. Réunions d'équipe pluridisciplinaire. Protocole Analyses fonctionnelles.	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe d'analyse des pratiques. Groupe communautaire.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Evaluation ARS et rapport associés Compte-rendu comité d'établissement Procédures en lien avec le circuit du médicaments Arbre décisionnel du circuit du médicament Diagramme de distribution des médicaments CPOM Axe 2 Logiciel D3i Intervention IDE libérales	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeurs dans les maisons. Procédure de distribution. Compte rendu comité d'établissement. TRacabilité des préparation, vérification, dispensation Actions menée en lien avec l'inspection ARS Suivi des stupéfiants	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret des bonnes pratiques dans l'accompagnement somatique, psychique et l'organisation des	

	soins Diagramme de distribution des médicaments Tracabilité des transmissions sur AtHome Intervention d'un médecin 1 demi journée par mois	
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Semainiers dans une armoire fermée à clé. Feuille de distribution par personne à l'intérieur de l'armoire. Distribution en individuel en salle. Nomination d'un référent Santé Traçabilité sur At home</p>	4
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Livret des bonnes pratiques dans l'accompagnement somatique, psychique et l'organisation des soins</p>	2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures Risques infectieux Tableau de suivi des températures Projet personnalisés des jeunes avec acquisition des compétences en hygiène corporelle et hygiène des locaux Compte-rendu réunion comité d'établissement Compte-rendu réunion d'équipe Compte-rendu CVS Projet immobilier (cuisine, lingerie) Notes de service</p>	4
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p>	4

Critère 3.7.2	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <i>Eléments de preuve :</i> Livret de bonnes pratiques et gestion des risques Notes de service Compte-rendu de réunion Affichages adaptés	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Notes de services Programmes éducatifs et Projets personnalisés des jeunes	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichages Rapport de l'ARS Règlement intérieur DUERP Questionnaires DUERP Compte-rendu CSE Compte rendu CSST	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Kit des éléments remis à l'embauche Informations principales relatives à la relation de travail Livret de bonnes pratiques dans l'accompagnement somatique, psychique et l'organisation des soins Livret de bonnes pratiques et gestion des risques	

Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Trame des entretiens professionnels Plan de formation et développement des compétences CPOM Axe4 contrat pro en permanence (4 par an) Création fonction de coordonnateurs Appui démarche d'inscription en VAE Poste IDE ouvert	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des professionnels : diplômes, attestation de formation, entretiens professionnels Plan de formation et de développement des compétences	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de missions AES Livret de bonnes pratiques et gestion des risques Questionnaire DUERP Compte-rendu réunion CSE et CSTT	
	Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.
EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.		4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédures issues des RBPP. Elaboration du PAP. Mise à jour des procédures en comité d'établissement.		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4

Critère 3.9.1	<p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Questionnaire en vue de l'actualisation du DUERP portant sur des thématiques en lien avec la QVT Compte rendu CSST Compte-rendu CSE Projet d'établissement Notes de service propositions de location de biens</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> projet d'établissement Démarche de transformation de l'offre Projet d'établissement CPOM axe 4 Statistiques par fonction</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> APP obligatoire pour l'ensemble des services 1 fois tous les 3 mois Compte rendu ROC</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 3,95</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR Comité d'établissement Appui ALEIS C-R réunion générale</p>

	<p>Rapport harmonisé</p> <p>Classeurs Manuel qualité et gestion des risques : Risques établissement, risque accompagnement</p> <p>Auto-évaluation</p> <p>Rapport ARS</p> <p>Les comptes-rendus des CVS sont envoyés à l'ensemble des familles des personnes accompagnées</p>		
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>★</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Manuel qualité</p> <p>Auto-évaluation en 2021</p> <p>C-R Réunion comité d'établissement</p> <p>C-R Réunion Générale</p> <p>Manuel Qualité et gestion des risques et ensemble des procédures associées</p> <p>Livret des bonnes pratiques dans l'accompagnement somatique, psychique et l'organisation des soins</p> <p>C-R CVS</p> <p>Rapport d'activité de l'établissement</p>		
	Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4
	Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Règlement intérieur des maisons</p> <p>Onglet plan d'action maltraitances en 5 ans</p> <p>Plan de prévention de la maltraitance</p> <p>Fiche de prévention de la maltraitance</p> <p>Livret de bonnes pratiques et gestion des risques</p>	
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>	
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>		

Critère 3.11.2 (Impératif)	Fiche de rapport d'incidents Protocole rédaction des rapports d'incidents Plan d'action Visualisation des suivi suite violence personnes accompagnées Livret des bonnes pratiques Règlement interieur	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'incident. Plan de prévention de maltraitance. Fiche de prévention de la maltraitance. Protocole de rédaction des rapports d'incident.	4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité des plaintes et réclamations et suites mises en œuvre	4 3 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de CVS Traçabilité des échanges mails suite aux plaintes Livret de bonnes pratiques et gestion des risques le CVS témoigne de l'existence de 3 plaintes et réclamations Compte-rendus de CVS Participations à la réunion des familles	4 3 4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus réunion comité d'établissement. Réunion présidents communautaires. Tableau de recensement.	4 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4

Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
	Protocole de déclaration des rapports d'incidents	
	Protocole de rédaction des rapports d'incidents	
	Fiche de rapport d'incident	
	Rapports d'incidents et actions associées	
	Tableau de suivi des rapports d'incidents	
	Livret de bonnes pratiques et gestion des risques	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
	Protocole de rédaction des rapports d'incidents	
	Fiche de rapport d'incident	
	Rapports d'incidents et actions associées	
	Tableau de suivi des rapports d'incidents	
	Livret de bonnes pratiques et gestion des risques	
	Fiche EIG avec transmissions ARS	
	Ordre du jour et compte-rendu de CVS	
	Tableaux de suivi des fiches d'incidents	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
	Analyse des évènements indésirables.	
	Statistiques présentées en équipe.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
	Procédure de rédaction de rapport d'incidents.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PCA Compte-rendu de réunion d'équipe Livret de bonnes pratiques et gestion des risques Livret incendie Convention avec prestataires libéraux Compte-rendu de CVS Plan de continuité d'activité</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion PCA PCA accessibles par les professionnels Mails de transmission PCA Mairie, ARS</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Exercice annuel d'évacuation, incendie, manipulation extincteur, centrale incendie. Procédure d'évacuation.</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise travaillé en équipe.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Jardinage en permaculture Convention natura 2000 Gestion d'une ferme et travail sur les saisons avec développement de circuit court sur le territoire Achat de matériel durable</p>
	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3</p>

Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Diagnostic numérique Intégration grappe ESSMS numérique Charte numérique	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel D3I.	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les IME et les IMPro ont menés depuis plusieurs années un travail majeur afin de décontextualiser la pratique éducative de l'historique religieux en respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement est encouragé à poursuivre la démarche RGPD engagée</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,6
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser le contrôle des dates de péremptions et mener une réflexion en lien avec la formalisation d'un stock tampon</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p>
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 3</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser une information pérennes sur les modalités de déclaration</p>

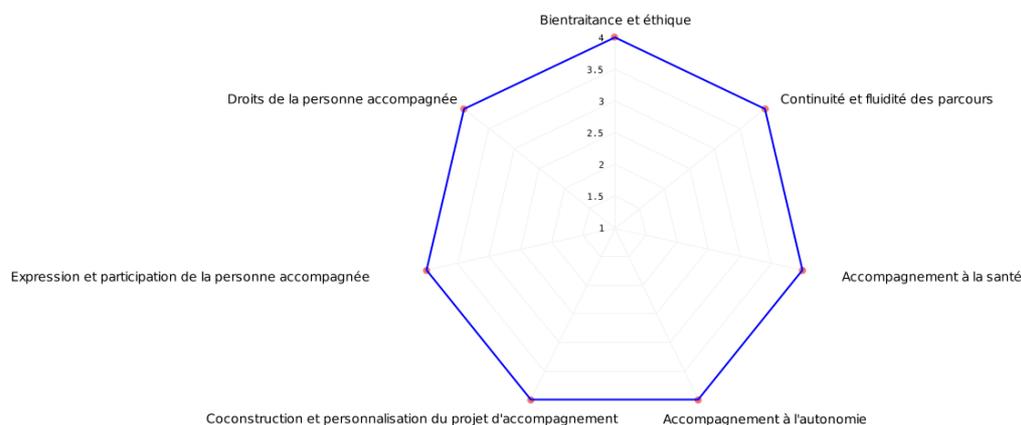
	des plaintes et réclamations à destination des familles	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour assurer une information sur le suivi des plaintes et réclamations à l'ensemble des parties prenantes concernées	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour assurer une information sur les événements indésirables à l'ensemble des parties prenantes concernées	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour associer les professionnels dans la co-conception de la PCA	

	L'établissement gagnerait à associer les élus du CVS dès la phase de conception lors de la mise à jour du PCA	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La bientraitance "c'est être respecté." La personne accompagnée indique se sentir bien	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> Quand je ne comprend pas les éducateurs me réexpliquent. Temps de visite et de présentation organisé Identifie sa référente	
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4

Critère 1.2.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Je connais à peu près toutes les règles de vie. Signature du document règlement de fonctionnement convention d'accueil par le jeune Remise du règlement de fonctionnement et convention d'accueil. Le service gagnerait à mener une réflexion pour assurer l'adaptation de l'outil règlement de fonctionnement et convention d'accueil aux capacités des personnes accompagnées</p>	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Quand j'ai besoin d'être d'être accompagné, j'ai toujours de l'aide. "J'ai pu être aidé pour prendre le bus tout seul"</p>	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il y a un CVS, je suis élu au CVS. Participe aux réunions communautaires "Je participe à la réunion communautaire"</p>	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>J'ai la possibilité de décorer ma chambre à mon goût Visite des locaux de vie</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Visite de la chambre et lieux de vie</p>	4

Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je suis moi-même représentant de la maison St Jean. Je participe à tous les CVS. Enquête de satisfaction Réunion communautaire Participe aux réunion communautaires</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présence aux réunions communautaires avec professionnel qui signe</p>	4
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour adapter les comptes rendu en communication facile à lire et à comprendre</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> J'ai des entretiens réguliers avec ma référente.</p>	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il y a souvent des activités à l'extérieur, sinon j'ai des copains. La personne accompagnée est en internat où elle participe à des activités et rentre régulièrement chez sa maman Echange sur la vie sociale en réunion communautaire A participé à un concours de cuisine qu'il a gagné Réalise un atelier boulangerie Participe aux jours de fêtes Vis sociale avec sa famille en soirée et week-end</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je participe à la chorale. Réflexions engagée en lien avec la vie communautaire au Surcenord et sur le territoire Objectifs de participation à des jeux A fait le choix de participer au concours de cuisine</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à définir et organiser le recours à la pair-aidance. L'établissement gagnerait à définir une stratégie pour encourager le recours à la pair-aidance.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> J'ai participé au nettoyage du parc à Orbey. Accompagnement sur les protections en lien avec la majorité Accompagnement sur les projets de gain d'autonomie en lien avec les déplacements Sensibilisé lors des temps scolaires</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4</p>

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<i>Commentaire :</i> On me demande mon avis concernant mon projet Projet d'accompagnement construit en associant la personne accompagnée Est en mesure de me présenter la démarche de co-construction du projet d'accompagnement	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> Oui, j'en parle avec ma référente. Association de la maman Est ravi que sa maman soit associé	
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<i>Commentaire :</i> Mes parents viennent à mes synthèses. Aux réunions des parents, à la fête de l'été, au jeux des bergers.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> L'accompagnement vise en permanence à favoriser l'autonomie Stage en cours d'organisation	
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <hr/> <i>Commentaire :</i> Je participe au groupe Vie affective et relationnelle. Accompagnement sur le sujet en classe	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <hr/> <i>Commentaire :</i> Je sais les raisons pour lesquelles j'ai un traitement A vu le médecin de l'institution Est suivi par les médecins familiaux et spécialistes M'indique ne pas avoir besoin de traitement	4

Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je rencontre quand j'en ai besoin. Echange organisés avec l'institut du Phare A pu échanger avec le médecin et l'infirmier</p>	4
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Je n'ai jamais refusé mon traitement.</p>	4
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le médecin m'explique bien à quoi sert mon traitement. Explication réalisée par Médecin, IDE et référent Santé lorsque prescription d'un médicament</p>	4
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La pratique de l'approche non médicamenteuse est une norme inscrite dans les pratiques quotidiennes.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p>	4
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Quand j'ai des douleurs je vais voir le médecin, il est présent tous les jeudis. La personne est parfois en difficulté pour exprimer sa douleur Indique savoir qu'il peut dire s'il a mal mais ne présente pas de douleur</p>	4

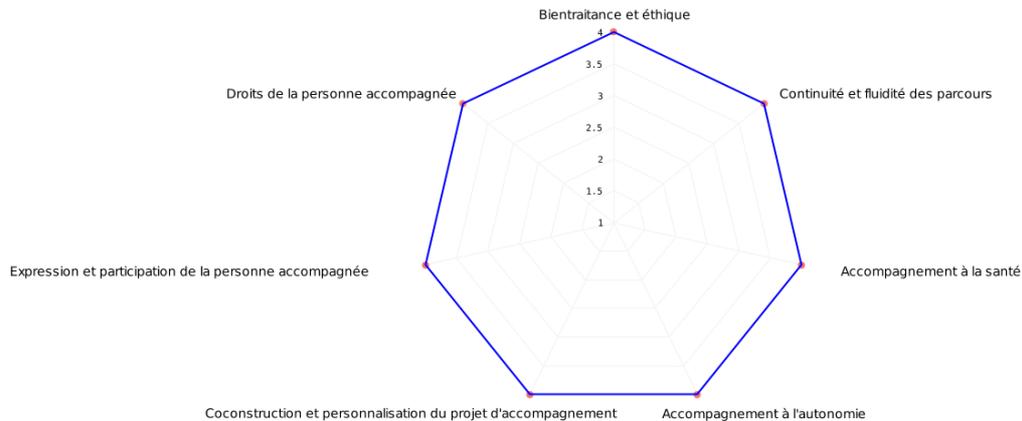
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> Stage en ESAT Lien avec le Phare Démarche engagée pour assurer la continuité du parcours (stage prévu en Impro)	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Comptes rendus réunions d'équipes. Liste des partenaires mobilisables.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie	

	spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les IME et les IMPro ont menés depuis plusieurs années un travail majeur afin de décontextualiser la pratique éducative de l'historique religieux en respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'établissement est encouragé à poursuivre la démarche RGPD engagée	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion à l'atelier pour déployer des outils de communication alternatives	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser les échanges de la réunion des thérapeutes. La démarche organisée et coordonnée des thérapies non médicamenteuses permet à l'établissement d'apporter une réponses adaptées aux besoins identifiés des jeunes avec une maîtrise des troubles du comportement et une diminution des thérapies médicamenteuses	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4

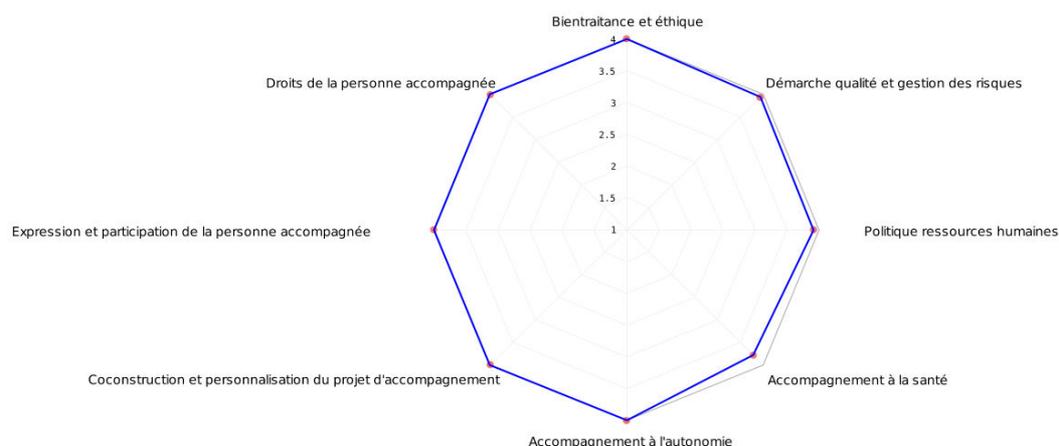
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> L'établissement est encouragé à poursuivre la démarche engagée en vue de sécuriser les échanges mails de données confidentielles avec du cryptage	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les membres du CVS témoignent de manière unanimes d'un cadre de vie sous forme de maison qui répond aux attendus et aux besoins des personnes accompagnées	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> L'établissement a un partenariat fort avec la ferme du Surcenord sur le site adjacent à l'IMPro	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> L'établissement est en cours d'engagement d'un partenariat avec la ferme située sur le site de Surcenord pour permettre la fabrication et la vente de fromage avec association des jeunes accueillis	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6

Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à réaliser une auto-évaluation du circuit du médicament (Auto-diag)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait a formaliser le contrôle des dates de péremptions et mener une réflexion en lien avec la formalisation d'un stock tampon	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à réaliser une auto-évaluation des risques infectieux (DAMRI)	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser le processus d'accueil et d'intégration existant	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4

Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour s'assurer de la protection du travail isolé durant les temps nocturnes	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le CVS a déployé un rapport d'activité annuel du CVS depuis 7 ans	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser une information pérennes sur les modalités de déclaration des plaintes et réclamations à destination des familles	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour assurer une information sur le suivi des plaintes et réclamations à l'ensemble des parties prenantes concernées	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour assurer une information sur les événements indésirables à l'ensemble des parties prenantes concernées	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour associer les professionnels dans la co-conception de la PCA L'établissement gagnerait à associer les élus du CVS dès la phase de conception lors de la mise à jour du PCA	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à s'appuyer sur l'outil Mon observatoire du développement durable	4

Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	<i>Commentaire :</i> L'établissement est encouragé à poursuivre la démarche engagée (messagerie sécurisée de santé, PSSI)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

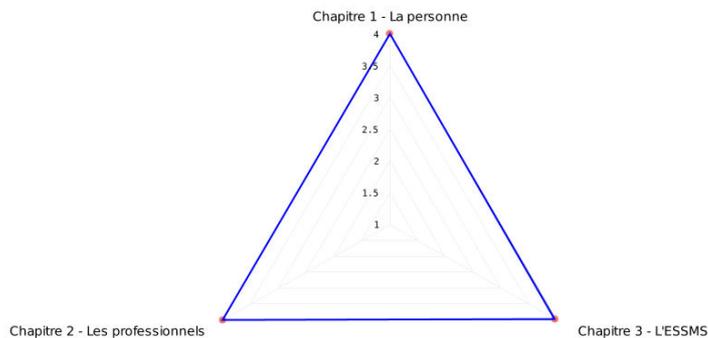
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,8
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,6
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion pour formaliser un temps de formation obligatoire avec suivi des pratiques a destination des professionnels éducatifs	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'établissement sur les sites des Allagouttes et du Surcenord accompagne les jeunes accueillis en respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et des attendus réglementaires.

Durant 3 jours, les évaluateurs ont pu observer des temps éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et de vie sociale qui visent tous à favoriser pour les jeunes le gain d'autonomie au regard des vulnérabilités identifiées. Il est à mettre en avant la variété des ateliers proposés. Ils s'appuient sur la saisonnalité et l'environnement de l'établissement pour répondre aux objectifs personnalisés de chacun qui sont co-élaborés entre les professionnels, les jeunes, leur famille et les partenaires. Les évaluateurs ont pu constater à plusieurs reprises des pratiques qui au regard de la co-construction, du respect de l'autodétermination et des apports pour les jeunes gagneraient à être référencées comme bonnes pratiques professionnelles.

Les compétences acquises et les partenariats développés sont facteurs de parcours scolaires et professionnels construits sur le temps long amenant vers une insertion réussie à l'âge adulte. Conscient des nécessités liés aux nouveaux besoins, L'établissement s'inscrit et investit dans une démarche de transformation de l'offre soutenue tant par les administrateurs associatifs que les représentants élus au CVS..

De plus la direction co-construit depuis plus de cinq ans une démarche qualité formalisée, intégrée et intégrative qui est factrice d'amélioration continue. A ce titre, il est à noter les actions menées tant pour assurer une approche éducative adaptée qui donne sens à l'action que pour répondre aux attendus de l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cadre, l'établissement investit dans des outils adaptés aux besoins des personnes accompagnées mais aussi dans la formation et le développement de la compétence des salariés.

Les évaluateurs souhaitent remercier les jeunes rencontrés, leurs familles, les professionnels et la direction pour la qualité de l'accueil et souhaitent encourager l'établissement à poursuivre les démarches engagées dans le cadre de la gestion partagée et sécurisée des données.

Observations de l'ESSMS

Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

